



achat d'usufruit+situation de l'usufruitier ensuite

Par **stefdu24**, le **10/12/2010** à **11:35**

Bonjour,

actuellement nu propriétaire, je signe l'acte de vente le 14/12 du rachat de l'usufruit de ma mère.

cette dernière a rédigé 2 mois plus tôt une attestation sur l'honneur comme quoi elle partait du logement dans les plus brefs délais (comme elle le souhaitait depuis longtemps) hors la date arrive et elle ne compte partir que dans 1 mois voir plus contrairement a notre accord.

de plus j'ai acheté la part 20000euro de plus que sa valeur réelle pour "effacer sa dette"

elle gagne 1800euro par mois donc n'est pas dans le besoin et peut trouver un logement facilement !

quels sont mes droits compte tenu que je vais être propriétaire? ai je le droit de mettre ma mère dehors compte tenu de ses revenus (elle gagne plus que moi)?

merci d'avance de votre réponse je ne sais plus quoi faire et ma femme fait une dépression a cause de cette situation.

Par **amajuris**, le **10/12/2010** à **13:00**

bjr,
votre mère sera occupante sans titre avec les protections que la loi lui donne.
globalement les mêmes qu'un locataire qui ne paie pas son loyer mais je crois que la trêve hivernale n'est pas applicable dans cette situation.
vu les revenus que vous annoncez, il ne peut y avoir de devoir de secours.
cdt

Par **stefdu24**, le **10/12/2010 à 13:07**

merci pour votre réponse..

compte tenu qu'elle a fait une attestation sur l'honneur comme quoi elle devait trouver un logement quand l'acte est signé, elle ne respecte pas son engagement.

quels recours possible?

compte tenu des revenus, de mon côté j'ai 1340euro/mois contre 1800 de son côté!

qu'est ce que l'on entend par "occupante sans titre avec les protections que la loi lui donne"?

merci de votre aide

Par **mimi493**, le **10/12/2010 à 13:40**

[citation]qu'est ce que l'on entend par "occupante sans titre avec les protections que la loi lui donne"? [/citation]

ça veut dire que c'est son domicile mais qu'elle n'a pas de contrat, de droit d'occuper le logement (comme un locataire se maintenant dans les lieux après la fin de son bail)

Vous devrez donc l'assigner en justice par huissier pour demander son expulsion. La procédure peut être faite en hiver, mais l'expulsion avec concours de la force publique ne pourra pas être faite avant la fin de la trêve hivernale.

Avec les délais de la justice, vous n'aurez pas d'audience avant des mois

Par **stefdu24**, le **10/12/2010 à 14:02**

merci de votre réponse

pas très encourageant comme situation.. je ne sais pas quoi et comment faire !

être propriétaire et ne pas jouir à 100% de son logement c'est quand même particulier à vivre.. d'autant plus qu'à côté de ça, cette situation rend ma femme malade, et j'aimerais trouver des solutions rapidement.

Par **mimi493**, le **10/12/2010** à **14:18**

Quand on achète un bien occupé, on sait très bien qu'on a le risque que l'occupant se maintienne dans les lieux. Il n'y a pas de quoi se rendre malade.

C'est votre mère quand même